Avenant du 14 septembre 2022 a la convention collective des industries métallurgiques, électriques et connexes de la Vienne relatif à la garantie de rémunération effective

PREAMBULE :

Le présent avenant annule et remplace, à compter du 1er septembre 2022, l'article 2 de l'avenant du 10 février 2022 à la Convention collective des industries métallurgiques, électriques et connexes de la Vienne relatif à la valeur du point et à la garantie de rémunération effective.

Il est précisé que les autres dispositions de l'avenant du 10 février 2022 précité, non modifiées par le présent avenant, continueront de produire effet de plein droit.

Il a été convenu que l'article 2 de l'avenant du 10 février 2022 soit modifié comme suit :

ARTICLE 2 : GARANTIE DE REMUNERATION EFFECTIVE

Indépendamment du barème des rémunérations minimales hiérarchiques, la garantie de rémunération effective annuelle prévue à l'article 5-2 de l'avenant du 15 février 1991 à la convention collective des industries métallurgiques, électriques et connexes de la Vienne est fixée aux valeurs suivantes, base 151,67 heures, correspondant à un horaire de travail effectif hebdomadaire de 35 heures à compter du 1er septembre 2022.

En application de l'article 5-4 de l'avenant du 15 février 1991, il sera tenu compte de l'ensemble des éléments bruts de salaires quelles qu'en soient la nature et la périodicité, supportant des cotisations en vertu de la législation de Sécurité sociale à l'exception de chacun des éléments suivants :

- prime d'ancienneté prévue par la convention collective des industries métallurgiques, électriques et connexes de la Vienne,
- majoration pour travaux pénibles, dangereux, insalubres, prévue par la convention collective des industries métallurgiques, électriques et connexes de la Vienne,
- primes et gratifications ayant un caractère exceptionnel et bénévole.

Elle comprend donc notamment les compensations pécuniaires accordées pour l'ensemble des réductions de la durée du travail.

Coefficients

140	20.148 €	240	21.742 €
145	20.170 €	255	22.252 €
155	20.232 €	270	22.885 €
170	20.423 €	285	23.555 €
180	20.615 €	305	24.253 €
190	20.889 €	335	26.464 €
215	21.152 €	365	29.170 €
225	21.380 €	395	31.702 €

L'UIMM de la Vienne

CFDT

CFE-CGC

CGT-FO

Fait à Chasseneuil du Poitou,
Le 14.09.2022